

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 31
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	21/06/2024

OBJET :

**Avenant n° 1 - Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de
l'école sous contrat d'association "Calandreta Gapiana" du 7 décembre 2018**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent
MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M.
Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne
COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR ,
Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , M. Elie CORDIER , Mme
Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à
M. Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Mélissa
FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Gil SILVESTRI procuration à
Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M.
Alain BLANC procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Christophe PIERREL procuration à
Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme
Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, Mme Marie-José ALLEMAND
procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir
ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'Association "Les Amis de la Calandreta Gapiana", sous contrat d'association avec l'Education Nationale, a décidé d'entamer des travaux d'équipement dans l'école qu'elle occupe, située 87 Route de Saint-Jean à Gap.

A ce titre, elle a sollicité un concours financier auprès de la Ville de Gap afin de réaliser ces travaux, par le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 6 520,32 € correspondant à 50 % du montant du devis présenté.

Un avenant n°1 à la convention du 7 décembre 2018 est nécessaire pour la mise en oeuvre de ce financement.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation en date du 30 mai 2024 et de la Commission des Finances en date du 5 juin 2024, de bien vouloir :

- Article unique : autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 7 décembre 2018 avec l'école de la "Calandreta Gapiana" annexée à la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire-Adjoint



Paskale ROUGON

Le Secrétaire de Séance



Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Transmis en Préfecture le : 21 JUN 2024
Affiché ou publié le : 21 JUN 2024

VILLE DE GAP

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
"CALANDRETA GAPIANA"**

Avenant n°1 à la Convention du 7 décembre 2018

Entre

La Ville de Gap représentée par son Maire Monsieur Roger DIDIER, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2024.

D'une part,

Et,

L'Association "Les Amis de la Calandreta Gapiana" représentée par ses Présidents, Madame CHAUVET Valérie et Monsieur KREMER Emmanuel, et par sa Directrice d'école en exercice, Madame BONNET Mélanie.

D'autre part,

Il est convenu comme suit :

Article 1 : Objet :

Monsieur Le Maire de la Ville de Gap, propriétaire des locaux occupés par l'Association "Les Amis de la Calandreta Gapiana" s'engage au versement d'une subvention d'équipement concernant les travaux prévus sur l'école de la Calandreta, à hauteur de 50% du devis estimé à 13 040.64€, soit 6 520.32€.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention du 7 décembre 2018 demeurent inchangées.

Fait à Gap, le

Pour la Commune,

Le Maire de Gap

Pour l'Association "Les Amis de la Calandreta Gapiana",

Les Présidents de l'Association
"Les Amis de la Calandreta Gapiana"

La Directrice de l'école
"Les Amis de la Calandreta Gapiana"

(Chaque partie disposera d'un exemplaire des présentes.)